

Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le Jeudi 05 mars 2009 à 20 h 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 26 février 2009, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE – M. Jean-François RAPIN – M. Jean-Claude BAHEUX – M. Walter KAHN – M. Jacques JUPIN – M. Bertrand LEFEBVRE – M. Jean-Claude DESCHARLES – M. Gérard DESCHRYVER – M. Michel GOBERT – Mme Francine DEUXVILLE – M. Jean-Luc BASTIEN – M. Michel SAUVAGE – M. Jean-Pierre DESCHARLES – Mme Martine LEFRANC – M. Jean-Marc HUGUET – M. André CZEKALSKI – M. Eric LEMAY – M. Alain SALOMON – M. Laurent LEFEBVRE.

ETAIT EXCUSE ET REPRESENTE PAR UN TITULAIRE : M. Philippe GUILLUY représenté par M. Jean-Claude BAHEUX.

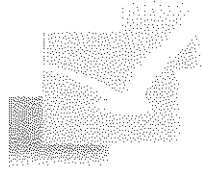
ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES PAR UN SUPPLEANT : M. Jean-Claude POURTAU représenté par M. Norbert MAGNIER – M. Francis BEAURAIN représenté par Mme Marie-Joseph BETTE-DUPONT – M. Jean LIEBAERT représenté par M. Bertrand DOUCHET – M. Yves MARTEL représenté par M. Philippe PETIT – M. Francis DUCHAN représenté par M. Didier BRICOUT (à partir de 20 h 50) – Mme Evelyne LENGLET représentée par Mme Sylvie COURTIER – M. Didier LECERF représenté par M. Philippe FAIT – Mme Anne CHOTEAU représentée par M. Bernard BAUDOUX – Mme Juliette BERNARD-BIEBUYCK représentée par M. Paul DUMONT – M. Denis CALOIN représenté par M. Jacques COYOT – M. David MOCRETTE représenté par M. Jean FIEVET.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Geneviève MARGUERITTE – M. Philippe HAGNERE – M. Michel HEDIN – M. Laurent SAGNIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. Laurent LEFEBVRE.

Nombre de titulaires en exercice : 35
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés par un titulaire : 1
Nombre de membres représentés par un suppléant : 10 (jusque 20 h 50) et 11 (à partir de 20 h 50)
Nombre de votants : 30 (jusque 20 h 50) et 31 (à partir de 20 h 50)

Quorum : 18



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

Ordre du Jour du Conseil Communautaire du 05 mars 2009

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

I. Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois

1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes

II. Commission Développement Economique

2. Réalisation du giratoire d'accès au parc Opalopolis : approbation de l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement
3. PLIE des 7 Vallées : désignation des représentants au sein de l'association Ruralité Insertion et approbation de la participation financière 2009

III. Commission Finances

4. Compte Administratif 2008
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2009
6. Dossiers de demande de subvention au titre de la DDR 2009 et autres financements
7. Piscine intercommunale : avenants aux marchés de travaux conclus avec la société Roger Delattre et avec la société Mevital

IV. Commission Protection et mise en valeur de l'environnement

8. Candidature au programme LITEAU III dans le cadre de la mise en œuvre du procédé ECOPLAGE
9. SYMSAGEB : approbation des modifications statutaires

V. Administration communautaire

10. Application des nouvelles mesures de passation des marchés publics

VI. Ressources humaines

11. Modulation du régime indemnitaire dans le cadre des congés de maladie
12. Poste de responsable du service Gestion Durable des Déchets : renouvellement en contrat à durée indéterminée

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2008

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL

Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance de l'assemblée délibérante, soit :

- **Décision n° 138** relative à la conclusion avec la société AGYSOFT d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics pour un montant de 13 550 € HT comprenant le coût des licences, installation, paramétrage et formation et un montant de 1 180 € HT/an pour la maintenance.
- **Décision n° 139** relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat d'assurance de garantie du risque statutaire avec la société Dexia Sofcap permettant de prolonger la durée du marché au 31 mars 2009, ce qui contribuera à une cotisation de 9 233,68 € TTC.

I. SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS

1. Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du SCOT

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Par délibération du 25 septembre 2008, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

Le projet de statuts tel qu'il a été approuvé prévoit que le siège social du syndicat mixte est situé à Montreuil-sur-mer.

Le syndicat mixte est géré par un Bureau au sein duquel chacune des quatre communautés de communes est représentée et un comité syndical comprenant 22 sièges répartis entre chaque EPCI sur la base de la population réelle INSEE issue du recensement général de la population.

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale dispose de 7 sièges au sein du comité syndical. Il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil communautaire qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est proposé de désigner les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Daniel FASQUELLE	Jean LIEBAERT
Jean-Claude BAHEUX	Philippe GUILLUY
Walter KAHN	Francine DEUXVILLE
Jacques JUPIN	Michel HEDIN
Bertrand LEFEBVRE	Geneviève MARGUERITTE
Jean-Claude DESCHARLES	Michel SAUVAGE
Jean-François RAPIN	Laurent SAGNIER

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne, à main levée, les délégués nommés ci-dessus en qualité de représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

II. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Réalisation du giratoire d'accès au parc Opalopolis : approbation de l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement

Monsieur BAHEUX, vice-président délégué au développement économique, expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la réalisation du giratoire d'accès au Parc Opalopolis, il est nécessaire d'autoriser le titulaire de la convention publique d'aménagement à réaliser les aménagements connexes à celui-ci.

Ces aménagements doivent permettre la régulation des flux de véhicules légers et poids lourds dans le souci d'assurer la sécurité des flux de circulation tout en garantissant les contraintes d'accès de Valéo.

Cette intervention de l'aménageur doit être précisée dans le corps des éléments de programme à réaliser définis dans la Convention Publique d'Aménagement conclue en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2003 et modifiée par deux avenants approuvés les 21 septembre 2005 et 12 juin 2007.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du Parc Opalopolis reprenant l'ensemble de ces dispositions.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du Parc Opalopolis tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

M. Didier BRICOUT, délégué suppléant, arrive à 20 h 50. Il représente M. Francis DUCHAN, délégué titulaire

3. PLIE des 7 Vallées : désignation des représentants au sein de l'association Ruralité Insertion et approbation de la participation financière 2009

Monsieur BAHEUX, vice-président délégué au développement économique, expose au Conseil communautaire :

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale a décidé d'adhérer au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des 7 Vallées « Ruralité Insertion ».

Le PLIE est destiné à favoriser l'accès, le retour à l'emploi et à la qualification des personnes de plus de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, en difficulté d'insertion professionnelle et sociale : faible niveau de qualification, difficultés dans la situation familiale, logements, minima sociaux.

Il n'a pas été procédé à la désignation des représentants de la CCMTO au sein de cette association en avril 2008 comme cela a été fait pour les autres organismes extérieurs, dans la mesure où la structure attendait des informations sur le bénéfice de crédits FSE et avait conseillé à ses membres de reporter leur vote.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des 4 représentants de la CCMTO amenés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association, dont 2 siègeront au bureau.

Par ailleurs, le Président de Ruralité Insertion, Monsieur Therry, vient de notifier à la Communauté de Communes le montant de sa participation au titre de l'année 2009, soit 23 477 € (7 622 € + (30 491 h x 0,52 €)).

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire :

- 1/ de procéder à la désignation des 4 représentants de la Communauté de Communes qui siègeront au conseil d'administration de l'association Ruralité Insertion.
- 2/ d'autoriser le versement d'une participation financière de 23 477 € à Ruralité Insertion au titre de l'année 2009.

Résultat du vote :

1/ Après appel des candidatures, le Conseil communautaire à l'unanimité désigne à main levée les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de l'association Ruralité Insertion :

- M. Michel SAUVAGE
- Mme Martine LEFRANC
- M. Jean-François RAPIN
- M. Daniel FASQUELLE

2/ Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le versement d'une participation financière de 23 477 € à l'association Ruralité Insertion au titre de l'année 2009.

III COMMISSION FINANCES

4. Compte administratif 2008

1) Désignation du Président de séance pour l'examen du compte administratif

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est rappelé que le Président de la CCMTO peut assister à la présentation et à la discussion du compte administratif mais il doit impérativement se retirer au moment du vote.

Il doit donc être procédé à la désignation d'un Président de séance pendant l'examen et le vote du compte administratif.

Résultat du vote : M. Jean-François RAPIN, à la majorité des suffrages exprimés, est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2008.

2) Compte Administratif 2008

M. Jean-François RAPIN expose au Conseil Communautaire :

En qualité d'ordonnateur, le Président de la Communauté de Communes soumet le compte administratif de l'exercice à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Un rapprochement d'écritures entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable permettra de constater la cohérence des écritures 2008. Il en résultera la concordance des Comptes de Gestion et du Compte Administratif.

Le compte administratif 2008 qui retrace les opérations d'exécution du budget fait apparaître les éléments suivants, sous réserve du rapprochement avec les écritures du comptable :

Fonctionnement		Investissement		Total		RAR Investissements	
Produits	19 969 693.34	Produits	1 118 008.36	Produits	21 087 701.70	Produits	1 191 594.26
Charges	19 522 739.80	Charges	1 260 996.35	Charges	20 783 736.15	Charges	544 531.12
Résultats	446 953.54	Résultats	-142 987.99	Résultats	303 965.55	Résultats	647 063.14

Le résultat de fonctionnement à affecter est donc de 446 953,54 €.

L'excédent de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et Restes à Réaliser) est de 504 075,15 €

Globalement le résultat disponible d'affectation (446 953,54 €), après éventuelle couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 446 953,54 €.

Compte tenu des résultats dégagés sur le budget déchets ménagers (347 352,94€), la proposition d'affectation du résultat disponible est celle-ci :

Report en fonctionnement : 446 953,54 € dont 347 782,49€ (budget déchets ménagers)

Affectation en réserve : 0€ (dont besoin de financement à couvrir 0€)

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver le Compte Administratif 2008 tel qu'il est annexé à la présente.
- 2) d'approuver le Compte de gestion de l'exercice 2008 établi par Madame le Trésorier du Touquet et de constater qu'il est en tout point conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.
- 3) - de constater le résultat global de la section de fonctionnement au compte administratif 2008, soit 446 953, 54 €
- d'affecter intégralement ce résultat en report à la section de fonctionnement, compte tenu du fait qu'il existe un excédent d'investissement et qu'il n'y a donc pas de besoin de financement.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix POUR, M. FASQUELLE ne participant pas au vote), approuve le Compte Administratif 2008 établi par l'ordonnateur, le Compte de Gestion de l'exercice 2008 établi par Madame le Trésorier du Touquet et approuve l'affectation du résultat de 446 953,54 en report à la section de fonctionnement.

Daniel FASQUELLE entre dans la salle et poursuit l'ordre du jour.

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2009

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire a lieu au conseil communautaire dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Conformément au règlement intérieur de la CCMTO, ce débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à délibération mais il est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Communautaire de fixer les grandes orientations pour l'année 2009. Les travaux 2008 et 2009 des commissions et les décisions du Bureau communautaire conduisent à proposer un programme d'investissements s'intégrant dans les différentes compétences de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale ».

1) Déchets ménagers.

a) Déchèterie Intercommunale.

La CCMTO a engagé l'étude de définition des travaux de mise aux normes sanitaires de la déchèterie intercommunale de Camiers (sanitaires, salle d'eau, assainissement...) et l'étude de la possibilité d'augmenter le nombre de quais pour doubler les bennes affectées à la réception des déchets verts.

L'emplacement prévu à proximité de la zone industrielle du Valigot est disponible. La commune d'Etaples et la CCMTO finalise les conditions de mise à disposition du terrain.

Les services de la CCMTO élaborent un projet de réalisation de déchèterie sur ce site.

b) DASRI

La Commission a validé le principe de mise en place d'un service de collecte des DASRI. Ce projet sera opérationnel en 2009.

c) Conteneurs enterrés

La Commission a validé le principe de programmer sur 4 à 5 exercices le déploiement de conteneurs enterrés pour remplacer et compléter, le cas échéant, le dispositif de collecte en apport volontaire.

2) Développement Economique.

a) Sécurisation des accès aux zones d'activités

La CCMTO a pris la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage des giratoires d'accès aux zones d'activités économiques de son territoire dans le but d'en améliorer les conditions d'accès et d'en favoriser l'attractivité. Ce choix se traduit par une programmation pluriannuelle, subordonnée au respect du critère de pluriactivités (effective ou potentielle) de la zone d'activités concernée.

b) Parc Opalopolis

Les élus communautaires ont décidé de recourir à un Maître d'Ouvrage Délégué qui est chargé de redéfinir le programme du projet sur la base d'un aménagement en trois phases (emprise Wallon, 58 hectares entre la ZI du Valigot et Wallon puis en fonction des résultats obtenus et des perspectives économiques les 160 hectares restant inclus dans le périmètre d'étude).

L'accès au parc par la réalisation du giratoire Valéo est prévu pour cette année après la prise en compte des requêtes de la société Valéo.

3) Aménagement de l'espace.

a) Aires d'accueil des gens du voyage

- La réalisation des aires d'accueil de court, moyen et long séjours sur les communes de Cucq, Etaples, Le Touquet est différente d'un projet à l'autre :

* Etaples : le permis de construire est à l'instruction. Le projet peut être réalisé.

* Cucq : la CCMTO commencera le projet après la réalisation de la station d'épuration.

* Le Touquet : l'intégration au projet d'une nouvelle voie d'accès impose au Maître d'œuvre de présenter un nouvel APS.

- Implantation et réalisation de l'aire de grand passage.

Les élus communautaires ont convenu d'abandonner le projet d'implantation de l'aire de grand passage sur les terrains de Madame PEZENAS à la sortie d'Etaples en direction de l'échangeur de l'A16.

L'implantation sur un terrain propriété de la commune d'Emmerin est étudiée.
Compte tenu de la situation, une solution provisoire devra être dégagée pour les groupes de la saison 2009.

b) Sentiers de randonnée

Les projets en cours (Merlimont, Camiers, Widehem) et l'étude de conception de l'itinéraire par le port d'Etaples seront poursuivis.

Un programme d'entretien sera défini pour améliorer la praticabilité des chemins existants.

4) Services de proximité.

a) Petite Enfance

La CCMTO a créé à partir de 2005 le Relais d'Assistantes Maternelles.

L'association Colline a présenté les conclusions de la première étape de réflexion sur l'éventualité d'une gestion intercommunale des structures d'accueil des enfants (crèche, halte-garderie...). Une estimation des charges qui résulteraient de ce transfert a été effectuée en 2006 pour que les communes puissent se prononcer sur l'éventualité du transfert. 2009 sera mis à profit par les élus communautaires pour réfléchir à la complémentarité effective des structures existantes et de leur programme d'actions.

b) Intervenants musicaux en milieu scolaire

La CCMTO a validé lors du conseil de décembre 2008 la mise en œuvre d'un programme test d'intervenants musicaux en milieu scolaire. A la fin de l'année scolaire 2008/2009, ce programme sera évalué pour que les élus communautaires décident de sa pérennisation.

5) Finances.

M. Norbert MAGNIER présente ce point.

a) Taxe Professionnelle.

La Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » a adopté le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique. Comme il a été décidé en 2004 la CCMTO poursuit sa politique de convergence du taux de TP. En 2008 le taux de convergence était de 14.86%. Il sera donc proposé de poursuivre l'adéquation du taux de convergence au financement des décisions communautaires prises en 2008 et début 2009 tout en contrôlant l'impact du taux sur celui applicable sur la Commune d'Etaples, au regard de Valéo.

6) Protection et mise en valeur de l'environnement.

a) Défense contre la mer :

La CCMTO a lancé l'étude des procédés de lutte contre l'érosion des plages (érosion marine, éolienne), confiée au groupement DHI/ECOPLAGE. Les conclusions de cette étude permettront à la CCMTO de programmer son intervention pour les prochains exercices.

Un premier déploiement de ce procédé est prévu sur le territoire de la commune de Merlimont.

b) Lutte contre le ruissellement et les inondations.

La CCMTO poursuit les projets de lutte contre les inondations engagés en 2004 dans les communes rurales et sur la commune de Camiers.

L'intervention de la CCMTO dans la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable se poursuit.

La CCMTO termine la réalisation des travaux préconisés par la Chambre d'Agriculture pour finaliser sa politique globale de lutte contre les inondations sur l'ensemble de son territoire : mise en œuvre des travaux légers et des études complémentaires de dimensionnement d'ouvrages.

Pour les aménagements hors territoire la CCMTO a obtenu l'accord de réalisation par le SYMSAGEB et le PNR.

La CCMTO dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations s'attelle à la résolution du problème du « Ruisseau à Tabac », exutoire « naturel » des eaux pluviales.

7) Accueil, Hébergement et Informations Touristiques.

La CCMTO poursuit son effort d'équipement pour assurer l'efficacité de la surveillance des activités nautiques de loisirs. En 2009 la CCMTO investira pour compléter le dispositif d'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite.

La commission a validé le principe de développer la filière nautique à l'échelle de son territoire grâce à une approche partenariale de mise en réseau de l'offre et une amélioration de l'offre.

8) Téléphonie Mobile zones d'ombre DSL

En 2006, les élus communautaires ont pris la décision de réaliser les infrastructures passives nécessaires aux opérateurs de téléphonie mobile pour que l'ensemble des communes de la CCMTO soient couvertes par au moins un opérateur. Le projet technique est prêt, une négociation est amorcée pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 300 m² propriété de Monsieur Ernest BEN.

Pour la résorption des zones d'ombre DSL la CCMTO met en œuvre la procédure de constat de carence des opérateurs après avoir diagnostiqué les espaces non desservis et identifié les solutions techniques à même de répondre au besoin du territoire.

Le conseil communautaire est invité à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2009.

6. Dossiers de demande de subvention au titre de la DDR 2009 et autres financements

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Certains projets communautaires sont éligibles à la Dotation de Développement Rural.

Il est proposé au Conseil communautaire de présenter les dossiers suivants au titre de la DDR 2009 :

- a- Requalification hydraulique et paysagère du Ruisseau à Tabac ;
- b- Installation du Procédé ECOPLAGE sur la Plage de Merlimont ;
- c- Lutte contre les inondations sur la commune de Tubersent (mise en œuvre de la DUP)

Plans de financement prévisionnel des projets :

Monsieur KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, présente au Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel du projet de **Requalification hydraulique et paysagère du Ruisseau à Tabac**.

Récapitulatif des DEPENSES		RECETTES	
Etude initiale	14 700.00 €	DDR 2009 (20%)	20 674.00 €
Levées topographiques	+ 2295.00 €	Conseil Régional Nord Pas de Calais/ FEDER (60%)	62 022.00 €
I. Etude de faisabilité (déjà engagée)	= 16995.00€		
Analyse des sédiments (déjà engagée)	2 750.00 €	CCMTO (20%)	20 674.00 €
Travaux (BP 2009)	62 625.00 €		
Maitrise d'œuvre (BP 2009)	18 000.00 €		
Communication : (BP 2009) panneaux d'information + plaquettes	3 000.00 €		
TOTAL	103 370.00 €	TOTAL	103 370.00 €

Monsieur JUPIN, vice-président délégué à la protection et la mise en valeur de l'environnement, présente au Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel du projet de **mise en œuvre du procédé ECOPLAGE**

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	66 538.00 €	DDR 2009 (20.41%) sur 2009	283 100.00€
Etudes complémentaires	7 900.00 €		
Etude de mise en œuvre (BP2009)	128 350.00 €	Conseil Régional FODEL (part étude) acquis FAR (part travaux – 30%)	16 635.00 € 393 774.00 €
Travaux (BP2010)	1 184 230.00 €	Europe (FEDER) – 30%	416 105.40 €
		CCMTO reste à charge (20%)	277 403.60 €
TOTAL	1 387 018.00 €	TOTAL	1 387 018.00 €

Puis, Monsieur JUPIN présente au Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel du projet relatif aux **aménagements de lutte contre les inondations sur la commune de Tubersent (DUP)** :

DEPENSES		RECETTES	
II. Acquisitions foncières	5 000.00 €	DDR 2009 (50%)	23 500.00€
+ géomètres	1 000.00 €		
+ frais notariaux	1 000.00 €		
+ frais de DUP (commissaire enquêteur + avis presse)	2804.87 € 557.34 x 2 = 1114.68€		
TOTAL (déjà engagé)	10 919.55€		
Montant estimatif des travaux (BP2009)	26 000.00 €	CCMTO (50%)	23 500.00 €
Maitrise d'œuvre (BP2009)	6 000.00 €		
Marge pour imprévus	4 000 €		
TOTAL = 46 919.55 arrondis à	47 000.00 €	TOTAL	47 000.00 €

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire :

- 1) d'autoriser la présentation des dossiers énumérés ci-dessus au titre de la DDR 2009 et d'approuver leur plan de financement respectif.
- 2) d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à solliciter pour ces projets des subventions auprès d'autres financeurs potentiels.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la présentation de ces dossiers au titre de la DDR 2009 et approuve leur plan de financement respectif ;
- autorise le Président ou le vice-président délégué à solliciter pour ces projets des subventions auprès d'autres financeurs potentiels.

7. Piscine intercommunale : avenants aux marchés de travaux conclus avec la société Roger Delattre et avec la société Mevital

M. Michel GOBERT expose au Conseil Communautaire :

1) Marché passé avec la société Roger Delattre :

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine d'Étaples, la commission sécurité a jugé nécessaire la création d'un local isolé des autres locaux techniques pour le stockage des produits « dangereux » (produits chimique servant dans le circuit d'eau de la piscine type chlore). Ce local supplémentaire doit répondre à des exigences réglementaires dont une porte coupe-feu.

De plus, la commission sécurité et accessibilité a jugé nécessaire la pose de bandeaux visuels pour les personnes mal voyantes pour mieux visualiser les baies coulissantes et éviter que les gens ne se cognent dedans.

Afin de tenir compte des préconisations de la commission sécurité et accessibilité, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- la fourniture et la pose d'une porte acier coupe feu isolé pour un montant de 2 890,00 € HT
- la fourniture et la pose de 2 bandes de visualisation intérieure pour un montant de 1 280,00 € HT

Ces travaux devront être ajoutés à ceux prévus au lot n°8 « menuiseries extérieures » conclu avec la société Roger Delattre (dans le cadre de l'appel d'offres référencé AOO 2007/03).

La commission d'appel d'offre, réunie le 26 janvier 2009, a approuvé la signature de l'avenant n° 3 au marché conclu avec la société Roger DELATTRE permettant d'ajouter les travaux supplémentaire décrits ci-avant pour un montant de 4 170,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires portent le montant total du marché « menuiseries extérieures » à la somme de **63 625,00 € HT**.

Pour rappel :

- montant initial du lot 8 « menuiseries extérieures »: 48 645,00 € HT.
- avenant n° 1, approuvé par délibération en date du 6 décembre 2007, pour un montant de 390,00 € HT.
- avenant n° 2 approuvé par délibération en date du 26 juin 2008, pour un montant de 10 420,00 € HT.

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres et du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché « menuiseries extérieures » souscrit avec la société Roger Delattre.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché souscrit avec la société Roger Delattre.

2) Marché avec la société MEVITAL :

M. Michel Gobert expose au Conseil Communautaire :

D'autres modifications sont intervenues en cours de chantier, notamment en ce qui concerne les travaux confiés à la société MEVITAL dans le cadre du lot 6 « menuiseries extérieures ». En effet, la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides prévues au CCTP n'ont pas été réalisées par la société MEVITAL.

Il convient donc de modifier par avenant le contrat avec MEVITAL de façon à diminuer le montant du marché à hauteur des prestations non réalisées/ **soit 1225,90 € HT.**

Le montant du marché souscrit avec la société MEVITAL passe en conséquence de 17 487,21 € HT à la somme de 16 261,31 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché « menuiseries extérieures » conclu avec la société MEVITAL.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société MEVITAL.

IV COMMISSION PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

8. Candidature au programme LITEAU III dans le cadre de la mise en œuvre du procédé ECOPLAGE

Monsieur JUPIN, vice-président délégué à la protection et la mise en valeur de l'environnement, expose au Conseil communautaire :

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est préoccupée depuis son origine par la protection du littoral. - Compétence prise dès la création de la CCMTO-. Dès 2005, une réflexion globale a été engagée pour étudier la faisabilité de méthodes de gestion adaptées aux plages menacées par un abaissement. La commission du 15 décembre 2008 a validé l'engagement d'un programme d'installation du procédé ECOPLAGE sur le littoral par une installation sur la plage de Merlimont.

Un des constats sous jacent à cette réflexion est l'absence d'analyse et de suivi par rapport aux différents dispositifs mis en œuvre depuis des années.

Proposition : Aussi, les membres de la Commission réunis le 15 décembre ont validé le principe d'engagement d'un suivi du dispositif qui serait mis en œuvre. Ce suivi pourrait s'inscrire dans un programme intitulé « Sciences et gouvernance en appui au développement durable du littoral » - Programme Liteau III – appel à projet du MEEDAD.

L'enjeu de ce programme est à la fois de mener une démarche scientifique sur une problématique de gestion du littoral en lien avec les usagers et décideurs locaux.

Aussi la proposition de candidature de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » à ce programme s'articule sur le suivi et l'expérimentation liée à l'engraissement de la plage de Merlimont avec une analyse sociologique de la perception de ces travaux par les usagers (perception du risque, vis-à-vis des investissements locaux / et efforts de communication...), l'aspect juridique serait également traité afin de permettre aux décideurs locaux de contextualiser leurs interventions (gouvernance).

Contenu - méthodologie : le programme Liteau est un programme de recherche dont les objectifs et les problématiques sont guidés par les besoins des acteurs, gestionnaires et usagers du littoral. Aussi, les projets financés doivent mettre en avant :

- * l'implication des acteurs (pour favoriser la production de connaissances à partir des questions, de projets d'acteurs du littoral en favorisant la co-production des projets de recherche entre scientifiques et utilisateurs).
- * la place des sciences sociales et humaines de concert avec les sciences de la nature.

* l'analyse des processus engagés développés en réponse à une question d'action publique. Les processus doivent à ce titre être reproductibles.

En réponse à ces objectifs, la candidature de la Communauté de Communes s'articulera autour des disciplines suivantes :

- approche sociologique : la coordination scientifiquement est confiée à V.Herbert, labo de sociologie de l'ULCO,

- la démarche de suivi géomorphologique sera pilotée par Mme Battiau de l'USTL –

- et sera associé B.Drobenko de l'ULCO pour ce qui concerne la Domanialité Publique Maritimee.

Porteur – coordinateur du projet : CCMTO

Coordinateur scientifique : V.HERBERT

Partenaires :

* ONF pour le suivi et les références de gestion des espaces dunaires

* SMCO pour la diffusion des résultats notamment en terme de reproduction de la méthodologie sur d'autres sites

* Conseil Régional Nord Pas de Calais : partenaire financier.

* EUCC (L'EUCC - Coastal Union (Union européenne pour la conservation des côtes) est une ONG internationale créée en 1989 et dont le siège est à Leiden (Pays-Bas). L'EUCC a pour mission d'aider à une meilleure connaissance du littoral tant du point de vue de sa protection que de son aménagement) : porteur des démarches de communication / gestion intégrée des zones côtières

Calendrier : La candidature doit être déposée pour le 16 février 2009. – programmation sur 2009 – 2012. Le programme se déroule en 3 grandes phases :

- Un état avant intervention (2009):
 - relevé topographique – profils de plages réalisés à deux périodes de l'année et à la fois au droit de la digue et au droit de la « zone de référence » - zone naturelle au droit de la Réserve biologique domaniale.
 - Questionnaires d'approche sociologique – perception du phénomène d'érosion... (si possible en période de forte fréquentation de la plage)
- Un suivi sociologique durant les travaux (installation du procédé ECOPLAGE et expérimentations de système de piégeage du sable) / apports des démarches de communication (2010)
- Un suivi en année N+1 et en année N+ 2 suite aux travaux et évaluation des usagers sur les expérimentations et travaux réalisés... (2011-2012) ;

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
III. Approche sociologique	35 000€	MEEDAD / FEDER. (70%)	98 000 €
IV. Approche Géomorphologique * levées topographiques * campagne photographique * suivi expérimentation	10 000 € 5 000 € 35 000 € + 15000 € de valorisation des services techniques municipaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais (10%)	14 000 €
V. Approche juridique	15 000 €	SMCO – valorisation des éléments de diffusion des résultats	5 000 €
VI. Communication – Coordination * publication grand public * réunions / colloques * déplacements	15 000 € + 5 000 € de valorisation de l'apport du SMCO	Commune de Merlimont (valorisation de mise à disposition des services techniques)	15 000 €
	5 000 € (frais de communication – déplacements – gestion budgétaire)	CCMTO (20%) à programmer sur 3 exercices budgétaires	8 000 €
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la candidature de la Communauté de Communes au programme Liteau III conformément au projet et au plan de financement présentés ci-avant.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la candidature de la Communauté de Communes au programme Liteau III.

9. SYMSAGEB : approbation des modifications statutaires

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Par courrier en date du 16 janvier 2009, le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais, Monsieur Jean-Loup Lesaffre, a notifié à la communauté de communes les nouveaux statuts du syndicat mixte adoptés suite à la création de la Communauté de Communes Desvres-Samer.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment la modification du mode de calcul des contributions de EPCI adhérents.

En effet jusqu'à présent, la contribution de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale était calculée sur la base d'un pourcentage déterminé en fonction de la population municipale incluse dans le ressort géographique du syndicat. Le pourcentage ainsi attribué à la CCMTO était fixé à 1.48% pour 2501 habitants concernés (sur un total de 170 779).

Désormais, il est notamment prévu que **« la part de chaque EPCI dans cette clé de répartition sera déterminée par délibération et révisée tous les six ans selon les résultats publiés des recensements nationaux. La part du budget de fonctionnement correspondant aux dépenses affectées à chacun des bassins versants est alimentée par les contributions des EPCI concernés par le bassin versant en question, en fonction de la population. La part de chaque EPCI dans ces clés de répartition sera déterminée par délibération et révisée tous les six ans selon les résultats publiés des recensements nationaux. »**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SYMSAGEB. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, son avis sera réputé favorable.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les nouveaux statuts du SYMSAGEB.

V ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

10. Application des nouvelles mesures de passation des marchés publics

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre du plan de relance économique, trois décrets publiés en décembre 2008 ont apporté plusieurs modifications au code des marchés publics :

- décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;
- décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;
- décret n°2008- 1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Les principales mesures qui ont des conséquences immédiates sur la mise en œuvre des marchés publics de la CCMTO sont :

- le relèvement du seuil minimum en deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, ce seuil est porté de 4 000 € à 20 000 € HT ;
- le relèvement du seuil national de 206 000 € HT jusqu'ici applicable aux marchés de travaux. Désormais, les procédures adaptées pourront être utilisées pour les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil de 5 150 000 € HT ;
- le délai global de paiement est réduit pour passer de 45 jours à 40 jours applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010, 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.
- possibilité d'accorder une avance lorsque le montant du marché est supérieur à 20 000 € HT (50 000 € HT jusqu'à présent).

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil communautaire avait approuvé les règles de passation des marchés à procédure adaptée par l'adoption du guide interne des procédures adaptées de la Communauté de Communes.

Il est proposé aujourd'hui de déroger à ces règles afin d'appliquer les nouvelles mesures de relance de l'économie.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du guide interne des procédures adaptées par l'adoption des nouvelles règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet, en application des articles 26 II et III du code des marchés publics :

Montant des dépenses	Nature de la publicité et support retenu	Procédure/signature
tranche 0 à 20 000 € HT	achat direct sans publicité ni mise en concurrence ou consultation directe d'entreprises suivant le montant et l'objet du marché	Négociation possible achat simple (le bon de commande signé fait office de marché)
tranche 20 001 à 90 000 € HT	Publicité sur site internet + plateforme de dématérialisation et éventuellement dans un support de presse adapté délai de réponse : 15 jours francs minimum	- Etablissement d'un dossier de consultation souple et synthétique - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'une note d'analyse par le service concerné - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signés par le Président ou le Vice-Président délégué
tranche 90 001 à 206 000 € HT	Publicité dans BOAMP ou JAL + plateforme de dématérialisation + site internet délai de réponse : 15 jours francs minimum	- Etablissement d'un dossier de consultation complet avec critères de jugement des offres - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'un rapport d'analyse par le service concerné - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signés par le Président ou le Vice-Président délégué
tranche de 206 001 à 5150 000 € HT (marchés de travaux et marchés passés en application de l'article 26 II et III)	Publicité dans BOAMP ou JAL + journal spécialisé + plateforme de dématérialisation + site internet délai de réponse : 20 jours francs minimum	- Etablissement d'un dossier de consultation complet avec critères de jugement des offres - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'un rapport d'analyse par le service concerné - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Attribution du marché par la commission d'appel d'offres - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signés par le Président ou le Vice-Président délégué

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'application des nouvelles règles de passation des marchés à procédure adaptée telles que définies au tableau ci-dessus.

VI RESSOURCES HUMAINES

11. Modulation du régime indemnitaire dans le cadre des congés de maladie

Monsieur RAPIN, vice-président délégué au personnel, expose au Conseil communautaire :

Par délibération du 13 mars 2002, la Communauté de Communes a institué le régime indemnitaire applicable aux agents communautaires en fixant les modalités d'attribution des primes en fonction des grades et des catégories de personnels.

Néanmoins, il appartient également à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur les conditions d'attribution du régime indemnitaire en cas de congés de maladie ordinaire, de congé maternité, ou de tout autre cas de congés pour maladie, congés de paternité ou d'adoption, etc., dans la mesure où les agents risquent de ne plus percevoir leurs indemnités dès le premier jour de congé si aucune délibération n'est adoptée.

Un groupe de travail composés d'élus communautaires s'est réuni le 28 janvier 2009 et a proposé une délibération qui spécifiera la position de la CCMTO au regard du versement du régime indemnitaire des agents communautaires placés en congés de maladie ou en congés maternité.

Les modulations proposées sont les suivantes :

- Maintien du régime indemnitaire si maternité (pathologiques inclus), hospitalisation, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Accident du Travail, Maladie professionnelle.
- Suspension du versement du régime indemnitaire pour les arrêts maladie inférieurs ou égaux à 5 jours calendaires sauf si il n'y a pas d'antécédents dans l'année précédent l'arrêt ou s'il s'agit d'une hospitalisation (médecine et chirurgie ambulatoires...).
- Suspension du versement du régime indemnitaire pour les arrêts de plus de 5 jours au-delà d'un mois cumulé sur douze mois glissants (sauf exceptions sus exposées).

La suspension du régime indemnitaire sera proratisée en fonction du nombre de jours d'arrêt dans le mois. Elle sera également proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2009, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette modulation du régime indemnitaire du personnel communautaire.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : M. Walter KAHN) approuve la modulation du régime indemnitaire du personnel communautaire proposée.

12. Poste de responsable du service Gestion Durable des Déchets : renouvellement en contrat à durée indéterminée

Monsieur RAPIN, vice-président délégué au personnel, expose au Conseil communautaire :

Le contrat de l'agent affecté au poste de responsable des déchets ménagers arrive à échéance le 30 avril 2009. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois avant l'échéance du contrat pour faire connaître son intention de le renouveler ou non, soit avant le 28 février 2009.

Parmi les trois possibilités qui s'offrent à l'autorité territoriale, soit :

- 1) Renouvellement pour une période de 3 ans maximum s'il y a modification du poste de travail sur lequel est affecté Emmanuel LEPRETRE,
- 2) Non renouvellement du contrat,
- 3) Renouvellement en CDI,

Le Bureau communautaire réuni le 12 février 2009 a approuvé la proposition de renouvellement en contrat à durée indéterminée. Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement, pour une durée indéterminée, du contrat de travail de l'agent actuellement en poste.

Résultat du vote : Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le renouvellement, pour une durée indéterminée, du contrat de travail de M. Emmanuel LEPRETRE.

Le Président lève la séance vers 22 h 10.

Fait au Touquet, le 9 mars 2009.

Le Président,
Daniel FASQUELLE

